

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme
aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Dénomination : SINOPIA ACTIONS EURO PLUS

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : Non

Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Gestionnaire financier par délégation : Non applicable

Autres délégués :

✓ **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS FASTNET

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit

Commercialisateurs : HSBC Global Asset Management (France)-
HSBC France

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification: Actions de pays de la zone euro.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'accroître les performances des marchés d'actions français et des pays de la zone euro : la stratégie d'investissement consistera essentiellement à surexposer le FCP au risque action de la zone Euro. Le risque de change contre euro sera couvert.

Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence, toutefois, la performance sera influencée par les fluctuations des marchés boursiers européens, telle que mesurée par exemple par l'indice EuroStoxx50.

L'indice EuroStoxx 50 est composé des 50 principales valeurs représentatives des marchés européens sélectionnées parmi les pays de la zone euro.

Stratégie d'investissement:

La stratégie d'investissement est essentiellement basée sur un pilotage continu de l'exposition du portefeuille aux marchés d'actions.

Le portefeuille de SINOPIA Actions Euro Plus est investi sur les différents secteurs économiques (Energie, Finance, Technologie...). Cette diversification permet d'augmenter les opportunités de performance en sélectionnant les secteurs les plus porteurs au sein de la zone Euro et de limiter les risques liés à l'évolution d'un seul secteur.

Les actifs du fonds seront essentiellement investis dans un échantillon d'actions de sociétés françaises et européennes. Afin de respecter le critère d'éligibilité au PEA, le FCP détiendra au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège en France ou dans un autre Etat de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

L'investissement et/ou l'exposition du fonds aux marchés d'actions de la zone euro est comprise entre 60% minimum et 200% maximum. En moyenne, le fonds sera exposé à hauteur de 140%.

Le risque de change contre euro sera couvert.

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés à terme fermes et conditionnels dans un but de couverture et/ou d'exposition de ses actifs aux marchés des actions de la zone Euro, et pourra effectuer des opérations de gré à gré sur instruments financiers à terme à des fins de réalisation de l'objectif de gestion tel que défini précédemment (swaps sur instruments financiers, swaps sur indices). Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum égal à une fois l'actif du FCP.

Le FCP pourra investir dans des dépôts à terme et dans des titres de créances négociables, dans le but de gérer sa trésorerie. Il pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés.

Le fonds pourra également ponctuellement avoir recours à des opérations de prêts/emprunts de titres et de prises/mises en pensions, dans le but d'améliorer sa performance.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Ce FCP est influencé par les fluctuations des marchés d'actions. Il présente donc un profil de risque élevé.

Les principaux risques encourus sont les suivants :

- **Risque de marché** : C'est le risque systématique encouru par les investisseurs du fait d'être investi sur les marchés, par opposition au risque spécifique propre à chaque titre. La valeur liquidative pourra connaître de fortes variations à la baisse, en fonction des variations des marchés d'actions. Le fonds étant surexposé autour de 140% aux marchés d'actions, très volatiles, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement, en amplifiant la baisse du marché.
- Le rendement de ce FCP n'est pas garanti et dépendra de la capacité du gestionnaire à sélectionner les secteurs les plus porteurs ainsi qu'à anticiper la tendance générale des marchés d'actions de la zone euro.
- **Risque de perte en capital** : Il existe un risque que le capital investi initialement, ne soit pas intégralement restitué.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque de crédit : voir le détail de ce risque dans la Note Détaillée.

Risque de taux : voir le détail de ce risque dans la Note Détaillée.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum.

L'investisseur type est un investisseur qui souhaite se surexposer aux marchés d'actions français et des pays de la zone euro.

La proportion du portefeuille qu'un investisseur peut pertinemment investir dans ce FCP dépend de facteurs individuels tels que le montant de son patrimoine, sa préférence ou non pour la sécurité, son horizon de placement...

Les porteurs sont donc invités à se rapprocher de leur chargé de clientèle ou conseiller habituel s'ils souhaitent procéder à une analyse de leur situation personnelle. Cette analyse pourrait, selon les cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Cas d'exonération :

- 1) Le réinvestissement des dividendes exercé dans un délai de 3 mois à compter de leur mise en paiement est effectué en exonération totale de commission de souscription.
- 2) Les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2% TTC par an maximum *
Commission de surperformance	Actif net	néant
Commissions de mouvement (perçues par la Société de Gestion)	Prélèvement sur le montant de chaque transaction	Actions : 0,24% TTC maximum Obligations : 0,024% TTC maximum Instruments Monétaires : 0,006% TTC maximum

* La société de gestion, HSBC Global Asset Management (France), n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA.

Le régime fiscal des plus values réalisées est en principe celui des plus values sur valeurs mobilières applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...)

Pour les porteurs de parts de distribution, en cas de répartition de revenus, le régime fiscal applicable en France est en principe celui des revenus de capitaux mobiliers, qui, pour les personnes physiques, diffère selon la nature fiscale des produits distribués par le FCP (dividendes d'actions, revenus obligataires ou monétaires,...), le porteur de parts se trouvant fiscalement dans la même situation que s'il avait perçu directement ces produits. Les porteurs non résidents sont invités à consulter leur conseiller fiscal.

Pour plus d'information, se reporter à la note détaillé du prospectus.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Ils sont aussi invités à consulter le prospectus détaillé.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat :

La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros.

Les souscriptions et les rachats pourront se faire en millièmes de parts ou en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 12 heures, heure de Paris.

Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant .

Les demandes de souscription et de rachat parvenant un jour non ouvré sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant.

Les souscripteurs sont invités à transmettre leurs instructions à leurs intermédiaires financiers suffisamment à l'avance pour leur permettre de les faire passer avant l'heure limite de 12 heures.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date de clôture de l'exercice : Dernière valeur liquidative du mois de juin. 1^{ère} clôture en juin 1999.

Affectation du résultat :

Parts de capitalisation (C).

Parts de distribution (D). Pour ces parts, il y a distribution d'un coupon annuel, si le résultat comptable du fonds le permet.

Le passage d'une catégorie à l'autre est soumis au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : valorisation quotidienne à l'exception des jours fériés au sens du Code de Travail français, des jours de fermeture ou de non fonctionnement de l'Eurex ou de l'Euronext. Elle est effectuée sur les cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Devise de libellé des parts: Euro.

Caractéristiques Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0000432239	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs
Parts D	FR0000432247	Distribution	EUR	Tous souscripteurs

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 9 mars 1999. Il a été créé le 22 mars 1999.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*HSBC Global Asset Management (France)
75419 Paris cedex 08
Tel : Service Clients : 01.41.02.51.00
e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr*

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le conseiller clientèle de votre réseau de distribution habituel

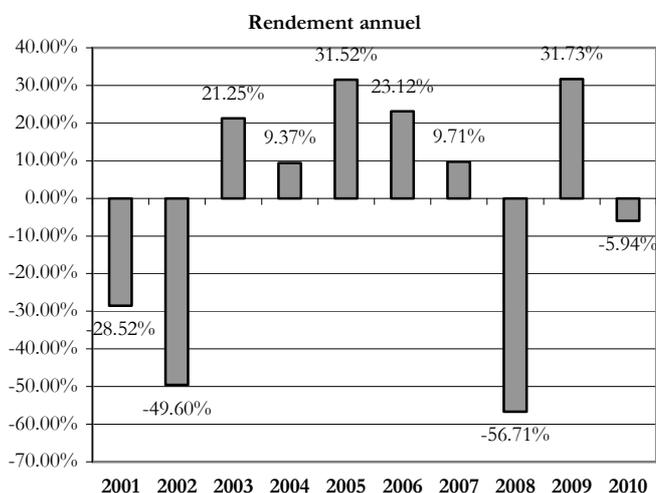
Date de publication du prospectus : **1er juillet 2011**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances au 30/12/2010 Part C(EUR)



Performances annualisées au 30/12/2010	1 an ¹	3 ans	5 ans
Sinopia Actions Euro Plus	-5,94%	-18,70%	-6,24%
Eurostoxx 50	-5,37%	-13,91%	-4,74%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps
Les performances passées indiquées ci-dessus ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat.

NB : les performances affichées sont celles des parts de capitalisation du fonds.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1.75%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir ² :	Néant
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	Néant
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0.03%
commissions de surperformance	Néant
commissions de mouvement	0.03%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.78%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

¹ La performance 1 an n'est pas retraitée.

² Les frais de gestion variables indirects ne sont pas pris en compte dans le calcul des coûts induits par l'investissement dans d'autres OPCVM.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.07% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -45.65%³ de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	25%
titres de créance	35%

Informations complémentaires :

- Il est précisé que pour le calcul des taux de transactions avec les sociétés liées, les transactions prises en compte sont les transactions traitées avec les sociétés liées (incluant notamment les transactions passées avec les brokers du groupe HSBC) et non pas les transactions sur instruments émis par des sociétés liées.

Ce montant est ensuite rapporté à la somme des transactions en valeur absolue.

- Les transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM, et exécutées auprès de différentes contreparties, sociétés liées ou non, comme indiqué ci-dessus, ont toutes transitées par HSBC Global Asset Management Financial Services dans le cadre d'une prestation de réception transmission d'ordres

³ Un taux de rotation négatif du portefeuille action signifie que le total des transactions en titre actions est inférieur au total des souscriptions/rachats (le tout étant rapporté à l'actif net moyen du fonds). Un taux de rotation négatif du portefeuille s'explique par des investissements/désinvestissements réalisés par l'intermédiaire d'instruments dérivés (les instruments dérivés ne sont pas intégrés dans la formule de calcul du taux de rotation définie dans l'instruction 2005-02 de l'AMF).